



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE CADRE SUR UN AFFLUENT
DU RUISSEAU DE VALLIERES
SUR LA COMMUNE DE LAQUENEXY**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **22 Août 2012** présenté par la **Commune de LAQUENEXY** enregistré sous le n° **57-2012-00127** ;

**DONNE RECEPISSE A
Monsieur le Maire
de LAQUENEXY
7 Allée des Marronniers
57530 - LAQUENEXY**

de sa déclaration concernant l'aménagement d'un ouvrage cadre sur un affluent du ruisseau de Vallières sur la commune de LAQUENEXY.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le projet concerne l'aménagement d'un ouvrage cadre sur un affluent du ruisseau de Vallières sur la commune de LAQUENEXY.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de LAQUENEXY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 28 Août 2012

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



PATRICIA LAHAYE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h
www.moselle.gouv.fr

FICHE DESCRIPTIVE

TRAVAUX SUR COURS D'EAU AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE CADRE SUR UN AFFLUENT DU RUISSEAU DE VALLIERES SUR LA COMMUNE DE LAQUENEXY

Récépissé n° 57-2012-00127

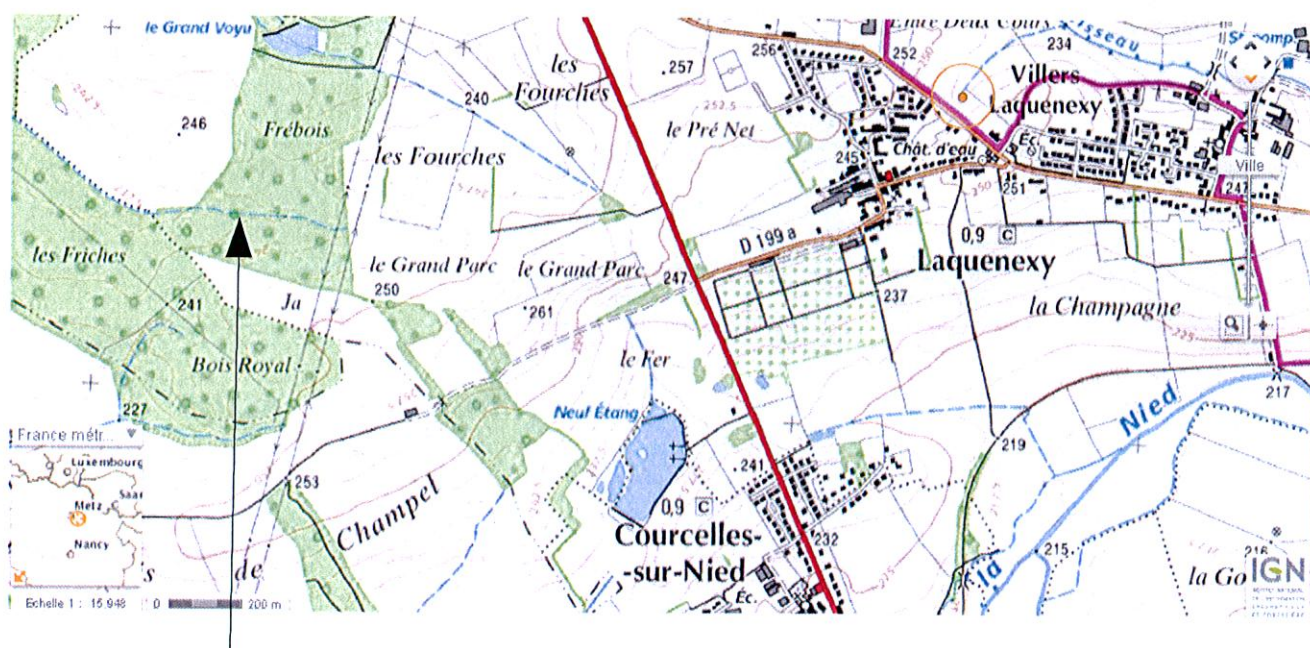
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :
Commune de LAQUENEXY
Mairie
7 Allée des Marronniers
57530 - LAQUENEXY

Coordonnées :

Tél : 03 87 64 49 83
Fax : 03 87 64 44 68
Mail : laquenexy.mairie@wanadoo.fr

Plan de situation du IOTA



Localisation des travaux
projetés

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Le projet concerne la création d'un ouvrage de franchissement du ruisseau de Vallières sur la Commune de LAQUENEXY afin de permettre le bouclage d'un chemin de randonnée et accessoirement permettre l'accès de la parcelle forestière n°8.

Il sera situé sur la parcelle n° 68, section 21.

L'ouvrage cadre sera en béton de diamètre 600 mm, sur une longueur de 5 mètres.

La buse béton sera posée de manière à ne pas créer de chute d'eau à l'aval de la buse. Le radier de la buse sera situé à 0,30 cm sou le lit du ruisseau de manière à favoriser le dépôt de matériaux à l'intérieur de la buse et permettre une continuité écologique dans l'ouvrage.

L'ouvrage, en dehors de la buse béton, sera constitué de pierres calcaire de type Jaumont dans la continuité du chemin existant ou à créer.

Les travaux dureront de 1 à 2 jours.

Précautions à prendre :

- Eviter les dégradations, des berges et du fond du lit en concentrant les passages en un même point afin de limiter les nuisances.
- Eviter tout dispersement de matières en suspension et leur entraînement vers l'aval en utilisant les techniques adaptées (bouchon filtrant en bottes de paille non tassée en travers du lit aval par exemple).
- Prévenir tout risque de pollution accidentelle, par les engins notamment, en éloignant les aires de maintenance (plein de carburant, graissage...) et de stationnement du cours d'eau.
- Effectuer la remise en l'état initial des lieux en fin de travaux, à savoir :
 - les berges et la végétation des berges;
 - la granulométrie du lit du cours d'eau.
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des poissons (de mars à mai inclus).
- Prévenir sans délai le service de l'eau en cas de pollution accidentelle.

Vous voudrez bien avertir du début des travaux, au moins dix (10) jours à l'avance, les représentants de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) – 23 rue des Garennes – 57155 MARLY.